



Projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique
Site Suez à Gueltas
Demande d'autorisation environnementale
Avis des services du SAGE Blavet

Dossier suivi par Ronan Caignec : ronan.caignec@bseil.fr 06 82 60 53 72

Fin 2023, un avis de la Commission Locale de l'Eau du Sage Blavet a été sollicité dans le cadre de l'instruction du dossier.

Un avis favorable avec réserves a été émis (cf. annexe). Les réserves concernaient :

- 1) les zones humides
- 2) la qualité des rejets d'eau.

En juillet 2024, une réunion sur le site de Gueltas a eu lieu entre des membres de l'entreprise Suez, de la DDTM, de l'OFB, des services du SAGE.

Les échanges ont principalement porté sur les aspects liés aux zones humides.

Lors de cette réunion, ont été actés :

- a- Le fait de préciser la délimitation des zones humides dans l'emprise du centre stockage, et dans la zone d'étude en périphérie, et de mettre en avant les résultats de ce diagnostic complémentaire dans l'étude d'impact.
- b- Le fait que SUEZ fournisse des informations complémentaires sur le drainage des eaux par le projet ainsi qu'un argumentaire montrant le maintien de l'alimentation en eau des zones humides situées au nord du futur centre de stockage. Afin de favoriser l'alimentation en eau des zones humides, le rejet des eaux de drainage prévu par deux points de rejets canalisés en sortie de bassins sera remplacé par un rejet diffus vers la zone humide. Afin de s'assurer de l'absence d'impact sur le long terme sur les zones humides, un suivi piézométrique sera mis en place (état initial et suivi dans le temps).
- c- Que la mesure compensatoire prévue dans le dossier était abandonnée, car jugée non pertinente, et remplacée par un projet de suppression d'un plan d'eau qui sera renaturé en zone humide en retravaillant la topographie du site. Un projet détaillé des travaux projeté comprenant un volet spécifique à l'analyse de la biodiversité actuelle du plan d'eau sera réalisé. Il est envisagé de coupler cette mesure avec la dérogation espèce protégée à mettre en place du fait de la destruction d'une station de littorale à une fleur.

Le 10 septembre 2024, les services du SAGE ont été consultés sur le dossier complété.

Au regard des éléments présentés ci-dessus et des documents fournis lors de la consultation, Les services du SAGE émettent les remarques et demandes suivantes :

1- Concernant les zones humides

- a- Le dossier complété présente bien un diagnostic plus poussé de la délimitation des zones humides et conclut à l'absence de zones humides dans l'emprise du futur centre de stockage, En l'absence de végétation caractéristique, l'analyse a été faite sur le critère pédologique. Une carte présente les points de sondages numérotés ; la description et des photos des sondages sont présentés en annexe. Pour les sondages 66 et 67 qui correspondent à une zone sur laquelle un complément avait été particulièrement demandé, l'annexe ne présente pas le détail et les photos. Pour les sondages 18 et 19, la carte ainsi que le descriptif de l'annexe indiquent des sols sains mais les photos semblent correspondre à des sols hydromorphes (la qualité de l'image dans le document pdf ne permet pas d'avoir une vision claire du type de sol). Ces 4 sondages sont situés dans l'emprise du futur centre de stockage. Pour le sondage 35 (hors emprise des travaux) la carte indique un sol non caractéristique de zone humide alors que l'annexe dit le contraire.

Si des compléments ont bien été effectués, les manques et incohérences indiqués ci-dessus font qu'il reste toujours un doute sur la présence ou non de zone humide dans l'emprise du futur centre de stockage.

Nous demandons donc qu'une clarification soit apportée sur ce point.

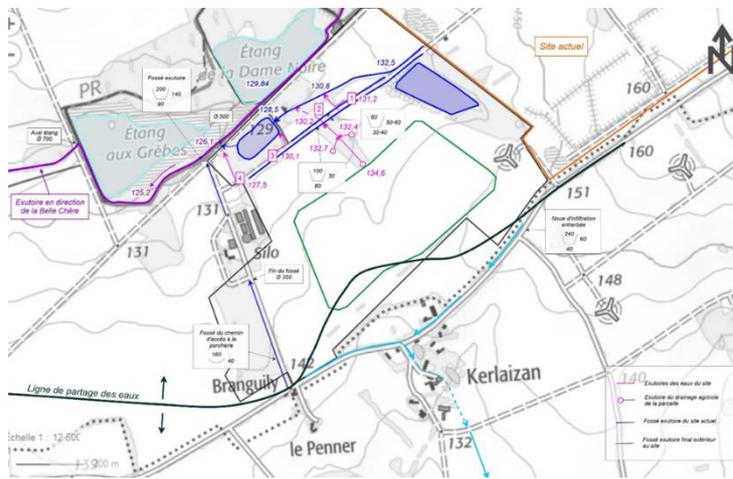
- b- Le dossier apporte bien, notamment par des schémas en coupe, des informations complémentaires sur le drainage des eaux par l'installation projetée. Par contre, il n'a pas été modifié, comme convenu lors de la réunion de juillet 2024, pour prévoir un rejet diffus des eaux collectées dans la zone humide située au nord. Le mode de restitution des eaux est toujours un rejet ponctuel au fossé à la sortie des bassins de collecte des eaux de drainage.



Figure 163 : Localisation des fossés de gestion des eaux de ruissellement interne et externe et drainage des eaux souterraines

Sur le schéma ci-contre, extrait du dossier, les eaux de ruissellement interne et de drainage semblent être rejetées dans le fossé au nord du chemin d'exploitation. Est-ce bien ce qui est prévu ?

Ce sont ces eaux qui actuellement alimentent la nappe de sub-surface en se déplaçant à une vitesse de 1 à 2 m/an d'après les éléments du dossier. A terme elles seront court-circuitées si rejetées de façon concentrées dans le réseau de fossé figuré sur la carte ci-dessous.



Aucun suivi piézométrique des zones humides potentiellement impactées indirectement par déficit d'alimentation en eau n'est non plus prévu.

Nous demandons donc que, conformément à ce qui a été acté lors de la réunion de juillet 2024 :

- **Le mode de restitution des eaux au milieu soit précisé et intègre un principe de restitution diffuse au milieu. Nous demandons que le projet modifié soit soumis à avis des services de la DDTM/OFB et du SAGE Blavet.**
 - **Un suivi piézométrique soit mis en place et que le protocole de suivi soit soumis à avis des services de la DDTM/OFB et du SAGE Blavet.**
- c- Le projet de suppression du plan d'eau pour restaurer une zone humide fait juste l'objet de la présentation d'un principe général (suppression de la buse aval et remodelage du terrain au niveau de celle-ci). Il ne présente pas les éléments détaillés attendus et ne permet donc pas en l'état d'assurer que les enjeux du milieu en place soient appréciés et que l'atteinte des objectifs (restaurer une zone humide fonctionnelle) soit garantie. En l'absence d'information, un doute subsiste sur le fait que la dérogation espèces protégées soit mise en œuvre sur ce site

Nous demandons donc que, conformément à ce qui a été acté lors de la réunion de juillet 2024, un projet détaillé soit élaboré et soumis à avis des services de la DDTM/OFB et du SAGE Blavet. Il précisera si la dérogation espèces protégées sera, ou non, mise en œuvre sur ce site

2- Concernant les rejets d'eau

Les informations sur l'historique de la qualité des rejets du site et les procédures de gestion des eaux en cas de dépassement des valeurs limites n'ont pas été fournies.

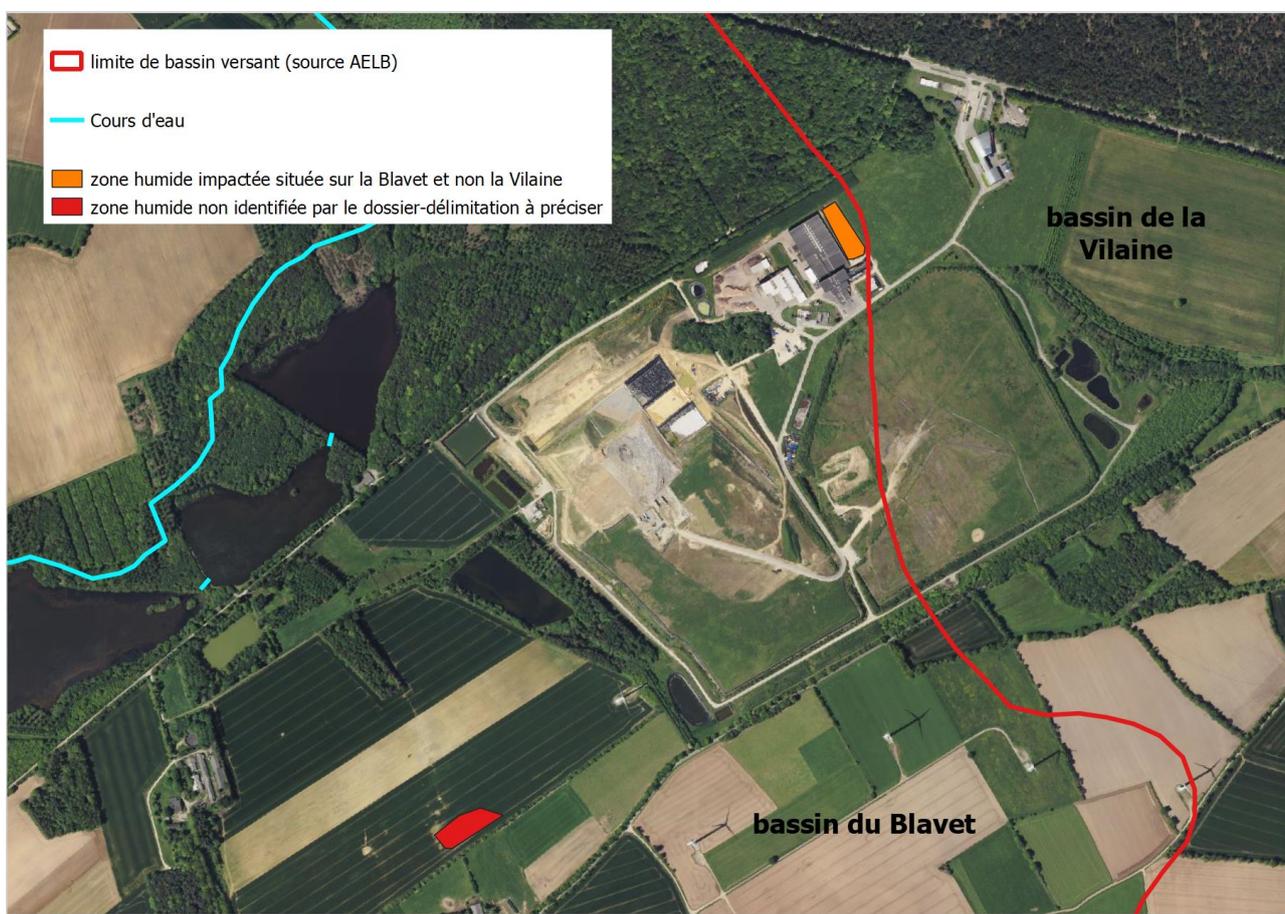
Les services du SAGE regrettent cette situation et réitèrent la demande d'information émise par la Commission Locale de l'Eau.

Annexe : avis de La Commission Locale de l'Eau – Octobre 2023

Lors de sa réunion du 26/10/23, le Bureau de la CLE du SAGE Blavet a étudié le dossier de Projet industriel de recyclage et de valorisation énergétique de déchets sur le site SUEZ de Gueltas .

Concernant les zones humides :

- il a été mis en évidence que :
 - o Une partie des zones humides impactées par les installations du pôle Valorisation & Préparation Matière se situent sur le bassin versant du Blavet et non de la Vilaine comme l'indique le dossier (cf. carte ci-dessous).
 - o Des sondages tarière ont montré l'existence, dans l'emprise du projet de stockage, d'une petite zone humide non identifiée par le dossier. Sa délimitation exacte reste à préciser. (cf. carte-ci-dessous).
- Le Bureau de la CLE estime que la création de la zone de stockage et du drainage qui va être mis en place est susceptible d'avoir des impacts indirects sur les zones humides périphériques au projet.
- Le Bureau de la CLE estime que la mesure compensatoire zones humide proposée sur le bassin versant du Blavet ne présente pas d'intérêt.



Concernant les rejets d'eau, le Bureau de La CLE a souhaité :

- Obtenir des données sur la qualité des eaux pour notamment savoir si des dépassements de normes de rejets ont été observés par le passé.
- Connaître le devenir des eaux dans le cas où des dépassements de normes auraient été mesurés avant rejet hors du site.

Au regard de ces éléments, l'avis de la CLE du SAGE Blavet est le suivant :

Un avis favorable sous réserve :

1- que l'impact sur les zones humides soit précisé (impact direct au niveau de l'emprise de la zone de stockage de déchet + impact indirect sur les zones humides voisines du fait du détournement de la circulation des eaux souterraines et du rabattement de nappe) et que des mesures compensatoires adaptées soient retenues. Concernant la mise en œuvre de mesures compensatoires, les services du SAGE disposent d'éléments de connaissance sur des sites à potentiel de restauration sur le bassin de la Belle-Chère.

2- que des informations sur l'historique de la qualité des rejets du site et les procédures de gestion des eaux en cas de dépassement des valeurs limites soient fournies afin de s'assurer du bon fonctionnement des systèmes mis en œuvre.

La CLE demande que les modifications du dossier liées à ces réserves soient soumises à son avis.

Par ailleurs la CLE souhaite informer le service en charge du suivi du fonctionnement du site SUEZ que, lors d'une visite sur site, un technicien du SAGE a constaté des apports de MES dans l'écoulement en aval de la réserve incendie qui est connecté au ruisseau de la Belle-Chère. Un point de vigilance lui semble nécessaire sur ce phénomène et sur son impact éventuel sur le ruisseau.

Personne en charge du suivi du dossier. Ronan Caignec 06 82 60 53 72 - ronan.caignec@bseil.fr

